

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Solidarité, santé et petite enfance »

Conseil municipal du 8 juin 2015
Séance du 26 mai 2015

19 Contrat de ville 2015/2020 – approbation - signature

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	M. FREMINE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 39 |

- Rapport de présentation :

Monsieur Cédric LEMAIRE, maire-adjoint, expose :

La Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe le nouveau cadre de la politique de la ville pour la période 2015-2020, autour des principes suivants :

- Une géographie prioritaire renouvelée et resserrée au profit des territoires les plus en difficulté dont la cartographie communale ci-jointe précise le périmètre des « Hauts de Creil »,
- Une approche intercommunale à travers un pilotage assuré par la communauté d'agglomération creilloise en partenariat avec les communes de Creil, Nogent-sur Oise, Montataire et Villers St Paul,
- La déclinaison d'un projet territorial autour de trois piliers que sont le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et la rénovation urbaine, la cohésion sociale,
- La participation des habitants à la co-construction du contrat et de son pilotage,
- La mobilisation du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- La formalisation de conventions spécifiques annexées au contrat en matière de rénovation urbaine ou de cohésion sociale (dont le Nouveau Programme National de la Rénovation Urbaine).

La Communauté d'Agglomération Creilloise a confié, en juillet dernier, au cabinet d'étude ASDO-ESPACITE la mission de l'assister dans l'élaboration du contrat de ville. Cette mission s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- Définition du diagnostic : de septembre à décembre 2014,
- Définition des orientations prioritaires et du programme d'actions : de janvier à mai 2015,
- Signature du Protocole des orientations stratégiques : 13 février 2015,
- Finalisation du contrat : juin 2015,
- Signature prévue du contrat : septembre 2015.

1/3

maintenant !

Cette mission a été menée à travers plusieurs instances de concertation :

- Le comité technique : une dizaine de réunions regroupant les services dédiés de la communauté d'agglomération creilloise, des communes et les experts du cabinet ASDO-ESPACITE,
- Les ateliers territoriaux : 1 réunion dans chaque commune regroupant les acteurs locaux concernés par la politique de la ville,
- Les ateliers thématiques : 6 réunions à l'échelle intercommunale regroupant l'ensemble acteurs locaux et des services publics du territoire,
- Le groupe « habitants – acteurs locaux » : 3 réunions à l'échelle intercommunale pour valider chaque phase d'élaboration du contrat de ville,
- Le comité de pilotage : 3 réunions regroupant les signataires du contrat de ville pour valider chaque phase d'élaboration du contrat de ville.

Les travaux réalisés par l'ensemble de ces instances sont synthétisés dans le contrat de ville dont le projet est ci-annexé à la présente délibération. Ils serviront de cadre de référence pour la sélection et le financement des opérations proposées par les différents acteurs lors des appels à projets.

Il vous est demandé d'approuver le contrat de ville et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu le projet du contrat de Ville ci-annexé,
Vu le protocole des orientations stratégiques entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Creilloise et les communes de Creil, Montataire, Nogent sur Oise et Villers St Paul en date du 13 février 2015,
Vu l'avis de la commission « Solidarité, santé et petite enfance » en date du 26 mai 2015,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de Ville.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **10 JUIN 2015**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 11/06/15

et publication ou notification le 15/06/15

affiché le 10/06/15

CREIL, le 15/06/15

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe RALUY

Envoyé en préfecture le 11/06/2015

Reçu en préfecture le 11/06/2015

Affiché le



ID : 060-216001743-20150608-DLRG150608019-DE